



Avis sur le projet de loi n° 23

Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique et édictant la Loi sur l’Institut national d’excellence en éducation

Juin 2023



Sommaire

AQCS	1
Commentaires généraux	1
Modifications à la Loi sur l’instruction publique	2
Édition de la Loi sur l’Institut national d’excellence en éducation	10
Loi sur le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport.....	13
Conclusion	13
Résumé des recommandations	14





AQCS

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 3 000 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires (CSS) et des commissions scolaires (CS) du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle ainsi que dans les établissements primaires et secondaires.



Commentaires généraux

Par cet avis, l'AQCS souhaite transmettre au ministre de l'Éducation différentes recommandations à l'égard de plusieurs articles du projet de loi n° 23.

Nous tenons à saluer les articles relatifs à la participation à distance au conseil d'établissement (article 2), au remplacement de la présidence d'un conseil d'administration (article 13), à la possibilité de conclure une entente de perception de taxe avec le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (article 28), aux services éducatifs à distance (article 33) et sur la formation continue du personnel enseignant (article 34). Nous sommes également favorables à la mise en place de l'Institut national d'excellence en éducation.

Notre Association est préoccupée par les dispositions qui centralisent le pouvoir décisionnel entre les mains du ministre pour toute question touchant les services éducatifs et les services administratifs déployés par les CSS. Cette nouvelle orientation survient inopinément, et son application, telle que traduite dans le projet de loi, soulève la possibilité d'enjeux d'ingérence politique et de mobilisation du personnel.

Enfin, les changements proposés à la gouvernance des CSS nous semblent précipités, étant donné que les conseils d'administration (CA) de ces organisations ne sont en place que depuis trois ans. Le projet de loi affaiblit les pouvoirs des administratrices et des administrateurs, notamment en leur retirant la responsabilité de recruter une direction générale correspondant à un profil adapté aux besoins du milieu. Les directions générales pourraient se retrouver dans une position délicate, entre les directives du ministre et la vision ou les attentes du CA.



Modifications à la Loi sur l’instruction publique

Article 2 – Participation à distance au conseil d’établissement

Article 13 – Remplacement d’une présidence d’un CA

L’AQCS salue ces modifications réglementaires, qui constituent des avancées pour la tenue des rencontres des conseils d’administration des CSS et des conseils d’établissement. Ces dispositions nous permettront d’éviter des impasses possibles dans le fonctionnement de ces instances.

Article 18 – Nomination des directions générales des CSS

Notre Association prend acte de la volonté du gouvernement de procéder à la nomination des directions générales des centres de services scolaires.

Le recrutement d’une direction générale constitue une étape importante dans la gouvernance d’un CSS. Soulignons qu’en vertu des dispositions actuelles de la *Loi sur l’instruction publique*, le conseil d’administration établit les critères et la pondération devant guider la sélection, en fonction d’un profil recherché.

Une nomination effectuée par le ministre pourrait représenter une rupture dans la culture organisationnelle des milieux, si la candidature retenue provenait de réseaux extérieurs, sans lien avec la mission du réseau de l’éducation, sans leadership reconnu dans le milieu et sans connaissance de la réalité locale.

Un profil adapté aux besoins du milieu

Notre Association estime que la nomination des directions générales par le ministre constituerait un affaiblissement du pouvoir des conseils d’administration des CSS.

Notons que le projet de loi n° 40, qui a établi la nouvelle gouvernance de CSS, reposait sur le principe de subsidiarité. Ainsi, en retirant aux CA des CSS le rôle de sélection et d’embauche d’une direction générale bien au fait des enjeux locaux, l’article 18 éloigne la prise de décision du terrain. L’AQCS considère que le rôle de la direction générale d’un CSS doit être confié à un-e gestionnaire cumulant une expérience pertinente dans le réseau de l’éducation, et dont la feuille de route compte des réalisations marquées pour la réussite éducative.

L’identité d’un CSS, en fonction des besoins de sa clientèle et de son Plan d’engagement vers la réussite, guide le CA dans son processus de recrutement. La nomination par le ministre d’une direction générale qui ne posséderait pas un profil, un leadership et des valeurs professionnelles



identifiées par un CA en fonction des besoins du milieu, risquerait de causer un problème de mobilisation et d'engagement.

Dans ce contexte, l'AQCS souhaite que la nomination d'une direction générale demeure sous la responsabilité du CA d'un CSS.

Toutefois, si le ministre ne pouvait donner suite à cette demande, l'AQCS propose d'associer les conseils d'administration au processus de nomination des directions générales. Un mécanisme de collaboration et de consultation pourrait être mis en place par le ministre.

Nomination du personnel cadre

Par ailleurs, contrairement aux directions d'établissement, la *Loi sur l'instruction publique* n'encadre pas la nomination du personnel cadre. L'AQCS demande que le projet de loi n° 23 précise que l'embauche et la supervision du personnel cadre relève de la direction générale du CSS, en vertu des politiques de gestion de chaque CSS.

Recommandations

- Privilégier les candidatures provenant du réseau de l'éducation pour la nomination des directions générales, afin de maintenir la mobilisation dans les organisations.
- Dans la mesure où le gouvernement souhaite maintenir la nomination d'une direction générale par le ministre, associer les conseils d'administration des CSS au processus de nomination, en mettant en place un mécanisme de collaboration et de consultation avec le ministre.
- Prévoir une disposition quant à la nomination du personnel cadre par la direction générale des CSS, en vertu des politiques de gestion de chaque CSS.

Article 24 – Gestion des transferts d'élèves

Depuis quelques années, les cadres scolaires réfléchissent à un système plus performant pour faciliter la gestion du transfert des élèves. Une plateforme en ligne de gestion des documents avec accès partagé entre les CSS éviterait aux parents de devoir fournir des pièces importantes à plusieurs reprises (certificat de naissance, bulletins, information sur le parcours scolaire, etc.).

L'AQCS est favorable aux mesures prévues par le projet de loi, qui font en sorte que les CSS deviendront responsables de toute la gestion des renseignements nécessaires pour les transferts d'élèves.

À l'instar du réseau de la santé, il pourrait être nécessaire de prévoir, d'une part, une réglementation sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements, et d'autre part, un règlement sur le partage de certains renseignements en éducation.



Recommandations

- Prévoir la création d'un système de gestion documentaire sécuritaire avec accès partagé entre les CSS pour organiser les transferts d'élèves.
- Préciser au projet de loi la nature des renseignements nécessaires au transfert d'élèves, ou prévoir une réglementation sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements, ainsi qu'un règlement sur le partage de certains renseignements en éducation.

Article 25 – Entente annuelle de gestion et d'imputabilité

L'AQCS est particulièrement préoccupée par les modalités de l'article 25. Alors que le projet de loi accroît l'imputabilité et la reddition de compte des directions générales et des gestionnaires des CSS, notre Association tient à rappeler que les Plans d'engagement vers la réussite (PEVR) permettent déjà au ministère d'effectuer une veille sur les orientations et les réalisations des CSS. Au surplus, rappelons que selon la *Loi sur l'instruction publique*, les PEVR se doivent déjà d'être en cohérence avec les orientations et les objectifs du plan stratégique du ministère.

Autonomie des CSS

Le PEVR, adopté pour une période de quatre ans, est élaboré par la communauté éducative élargie, soit des représentants du personnel, des parents et des élèves du territoire d'un CSS. Il est planifié en cohérence avec les besoins et les enjeux du milieu, et fixe des objectifs qui guideront les services offerts pour la réussite éducative des élèves. Les objectifs, les moyens et la mise en œuvre sont établis en toute autonomie par les CSS, dans le respect du plan stratégique du ministère.

Des PEVR relégués au second plan?

Telle que présentée dans le projet de loi, l'entente de gestion et d'imputabilité, établie annuellement, nous semble avoir préséance sur les PEVR. En effet, il deviendra très difficile pour un milieu d'atteindre ses objectifs si le ministère prévoit de nouvelles cibles, d'une année à l'autre, alors que le PEVR est établi pour quatre ans.

De même, l'AQCS anticipe des enjeux sur le plan de la mobilisation, de l'engagement et du sentiment d'appartenance des équipes qui évoluent dans les CSS, si après une année de déploiement d'un PEVR, des objectifs différents sont présentés dans l'entente de gestion et d'imputabilité.

Dans l'éventualité où l'entente de gestion et d'imputabilité demeurerait sur une échéance d'un an, il s'avérerait essentiel que ses cibles s'inscrivent dans la continuité et la prévisibilité, en concordance avec les PEVR.



Enfin, signalons la quadruple lourdeur du suivi qu'imposerait le PEVR (objets prioritaires ciblés pour l'amélioration), le plan de mise en œuvre du PEVR, les plans d'action annuels des CSS pour les filières éducatives et administratives ainsi que l'entente de gestion et d'imputabilité, tant pour les directions générales que pour les cadres scolaires.

Administration, organisation ou fonctionnement des CSS

Le paragraphe 4 du 2^e alinéa nous apparaît général. Nous nous interrogeons sur les éléments qui pourraient être inclus dans l'évaluation des cibles atteintes pour l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un CSS.

Dans un contexte où une entente de gestion et d'imputabilité comprendrait des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un CSS, nous souhaitons que les cadres soient associés au préalable pour identifier de bonnes pistes et permettre, à terme, l'atteinte des cibles ou des objectifs visés.

La collaboration des cadres scolaires sera assurément bénéfique sur cette question.

Recommandations

- Clarifier la place du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) d'un CSS comme outil de suivi de l'atteinte des cibles ministérielles.
- Mettre en place une table de réflexion réunissant des cadres scolaires pour concilier les objectifs et les cibles de l'entente de gestion et d'imputabilité et les PEVR.
- Prévoir des mesures pour soutenir les CSS dans l'atteinte des cibles et des objectifs précisés dans l'entente de gestion et d'imputabilité.

Article 28 – Entente de perception de taxe avec le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

L'AQCS est satisfaite de l'introduction des dispositions de l'article 28, permettant à un CSS de conclure une entente avec le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, sur une base volontaire. Il s'agira d'une possibilité intéressante pour certains milieux, aux prises avec des contraintes en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, nous soumettons l'idée d'offrir une latitude encore plus grande aux CSS, qui souhaiteraient un « service à la carte », en prévoyant la possibilité de céder certains éléments du processus de gestion de la taxe, par exemple la facturation, l'impression des comptes ou la perception. Une décision qui pourra être prise à la lumière d'une analyse des enjeux financiers et d'efficience de chaque milieu.

Recommandation

- Permettre aux CSS de céder, en tout ou en partie, le processus de gestion de la taxe scolaire au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans un souci de recherche d'efficience.

Article 33 – Services éducatifs à distance

L'AQCS accueille favorablement les dispositions de l'article 33, y voyant l'occasion de moderniser le réseau et de favoriser l'équité dans l'offre des services éducatifs.

La forte pénurie de main-d'œuvre fait en sorte qu'au quotidien, des classes se retrouvent sans enseignant·e, ou supervisées par un·e surveillant·e d'élèves. Dans ce contexte, et dans l'intérêt des élèves, pourquoi ne pas permettre au personnel enseignant volontaire et disponible d'offrir un service comodal?

À notre avis, les services éducatifs à distance pourraient constituer une avenue intéressante, lors de situations exceptionnelles, comme en l'absence de personnel enseignant, notamment les spécialistes au secondaire. Notre Association y voit des bénéfices pour l'équité des services reçus par les élèves.

Les ententes en matière de qualité des services éducatifs et de relations du travail devront faire l'objet de discussions avec les parties prenantes, au préalable.

Par ailleurs, en contexte de pénurie de main-d'œuvre, il serait pertinent que le baccalauréat en enseignement soit abrégé d'une année et que son contenu soit révisé pour permettre que les étudiant·e·s se retrouvent plus vite dans les classes, sous l'accompagnement d'enseignant·e·s coachs au cours de leur première année de pratique.

Recommandations

- Élargir l'offre de services éducatifs à distance dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, et par souci d'équité.
- Réviser et abrégé le baccalauréat en enseignement pour permettre une entrée plus rapide d'enseignant·e·s qualifié·e·s sur le marché du travail.

Article 34 – Formation continue du personnel enseignant

L'AQCS est favorable à l'article 34 et aux dispositions prévoyant la coordination de la formation du personnel enseignant et de la diffusion des savoirs par l'Institut national d'excellence en éducation.



Notre Association estime que le personnel enseignant, avec l’approbation des autorités compétentes du CSS, devrait pouvoir conserver la latitude de la sélection des formations les plus appropriées, en fonction des besoins éducatifs, de la clientèle et de la réalité du milieu. Pour ce faire, il faudra s’assurer que les directions d’établissement et les CSS ont les leviers nécessaires pour mesurer la pertinence et la validité de la formation ainsi que le temps qui y est consacré.

Par ailleurs, nous soumettons à l’attention du législateur qu’une formation obligatoire, notamment pour le personnel enseignant, est prévue par la *Loi sur le Protecteur national de l’élève* au sujet des actes de violence à caractère sexuel. Il serait approprié de spécifier si cette formation, ou toute autre formation obligatoire prescrite par le législateur, doit faire partie des 30 heures annuelles à effectuer par les enseignant-e-s. L’AQCS désire également indiquer que le suivi des heures de formation du personnel enseignant n’est pas harmonisé, d’un CSS à l’autre.

Recommandation

- Permettre au personnel enseignant, avec l’approbation du CSS, de choisir les formations pertinentes et répondant aux besoins du milieu.

Article 36 – Organisation des services éducatifs

L’AQCS est préoccupée par l’article 36, permettant au ministre de déterminer des orientations pour l’organisation des services éducatifs d’un ou de plusieurs CSS. En effet, le caractère très vague du libellé nous semble mettre de côté l’expertise terrain des cadres de ces services.

Les cadres des Services éducatifs

Pour fins de rappel, soulignons qu’en collaboration avec toutes les autres catégories de personnel, les cadres des Services éducatifs optimisent, coordonnent et facilitent le travail des spécialistes pédagogiques, créent des partenariats avec le réseau de la santé et des services sociaux pour les élèves plus vulnérables et jouent un rôle fondamental quant à la mise en place d’écoles spécialisées ou d’ententes à cet égard.

Plus spécifiquement, ils offrent ces services directs :

- Ils organisent l’accueil des élèves immigrants et de nombreux services destinés à leurs familles, pour faciliter leur intégration;
- Ils attribuent des codes de difficulté en fonction des besoins des élèves, pour leur offrir des services complémentaires appropriés;
- Ils organisent et gèrent toutes les opérations relatives aux cours d’été;
- Ils élaborent, coordonnent et participent à la mise en place de Plans de services individualisés intersectoriels (santé) avec les élèves, leurs parents, les enseignants, les directions d’établissement et les intervenants de la santé;

- Ils procèdent au classement des élèves pour les classes spécialisées;
- Ils organisent et gèrent toutes les opérations relatives aux épreuves ministérielles, indicateurs par excellence de l'évolution des savoirs au Québec;
- Ils coordonnent et offrent les Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) auprès des personnes de plus de 16 ans désireuses de faire un retour aux études.

Dans ce contexte, notre Association demande au législateur de préciser les situations qui imposeraient une intervention du ministre quant à l'organisation et aux orientations des Services éducatifs d'un CSS.

Recommandation

- Préciser les situations qui pourraient susciter l'intervention du ministre quant à l'organisation des services d'un ou de plusieurs CSS.

Article 37 – Interventions du ministre liées à la réussite d'élèves

L'article 37, deuxième alinéa, prévoit que le ministre peut informer et échanger avec les CSS sur les facteurs de risque mettant en péril la réussite scolaire des élèves. L'AQCS estime que le ministre devrait obligatoirement échanger avec les CSS avant de déterminer des cibles, des outils ou des indicateurs spécifiques, en lien avec la réussite éducative d'élèves.

Le ministre ne doit pas se priver de l'expertise incontournable des gestionnaires des CSS, notamment des directions générales, des cadres des Services éducatifs et des directions d'établissement.

Données probantes sur la réussite

L'AQCS tient à faire une mise en garde sur le plan de la standardisation des données colligées par les CSS et qui pourraient être à la base d'interventions du ministre.

Actuellement, le ministère n'a aucune exigence ou aucun barème harmonisé pour tous les CSS quant à leur saisie et leur gestion des données sur la réussite des élèves. Sans standardisation de la collecte de ces renseignements, il s'avère difficile de les comparer, et d'en tirer des conclusions.

Notre Association estime prioritaire que le gouvernement se penche sur un mode de standardisation et de gouvernance des données, sans quoi ces renseignements ne devraient pas être utilisés pour des exercices de comparaison ou de croisement.



Subsidiarité

Notre Association souhaiterait des éclaircissements quant aux situations concernées par l'article 37. De notre point de vue, les interventions ciblées auprès d'élèves ou de groupes d'élèves appartiennent à l'équipe-école et dans certains cas, aux Services éducatifs des CSS. Le ministre ne devrait pas personnaliser ses interventions, mais plutôt faire appel aux acteurs du terrain, et faire confiance à leurs expertises. Les seules données ou statistiques disponibles sur la réussite éducative ne peuvent traduire le contexte dans lequel les élèves évoluent ni révéler d'information sur leur profil ou leur expérience.

La réussite de certains élèves, d'une classe ou d'une école devrait être une responsabilité partagée, d'une part, par l'équipe-école, les cadres scolaires, les directions générales des CSS et d'autre part, par les parents. Le ministre doit éviter la microgestion. Il faut faire confiance au personnel en place. La veille et le suivi des données plus fines appartiennent aux CSS.

Plaintes des parents

L'AQCS tient enfin à émettre une mise en garde sur le plan du traitement d'éventuelles plaintes liées aux services éducatifs des CSS. L'article 37 pourrait inciter certains parents à communiquer directement avec le ministère, voire avec le cabinet pour présenter leurs doléances, puisque le ministre aurait la possibilité d'intervenir directement en leur faveur.

Il serait ainsi fâcheux que les modalités de l'article 37 provoquent la confusion chez les parents et les élèves, ce qui pourrait les amener à ne pas se prévaloir du mécanisme officiel de traitement des plaintes prévu à la Loi sur le *Protecteur national de l'élève*.

Recommandations

- Mettre en place une méthode standardisée de collecte des données pour tous les CSS, qui donnera le juste portrait de la réussite éducative des élèves du Québec.
- Laisser aux CSS, incluant les équipes-écoles, le rôle d'analyse des données probantes sur la réussite éducative et d'intervention ciblée auprès des élèves.

Article 40 – Intervention du ministre sur une décision d'un CSS

L'AQCS est une fois de plus préoccupée quant à la portée de cet article, donnant la possibilité au ministre de renverser toute décision d'un CSS. Cette centralisation du pouvoir fait fi des expertises en place et risque de poser des enjeux d'ingérence et de mobilisation du personnel.

Politiques locales

L'AQCS souhaite rappeler que les CSS disposent de politiques, adoptées par leurs conseils d'administration respectifs, sur de nombreux sujets : services aux EHDA, gestion du transport



scolaire, critères d'admission et d'inscription des élèves, contributions financières des parents ou usagers, contrats d'approvisionnement et travaux de construction, gestion documentaire, maintien ou fermeture d'école, modification de services éducatifs d'une école, etc. Ces politiques traduisent la réalité du territoire et sont élaborées et mises à jour collectivement par les acteurs du milieu. Elles régulent la prise de décision des gestionnaires et des CA.

En annulant une prise de décision d'un CSS, c'est l'engagement des cadres derrière les politiques locales que l'on risque d'invalidier. Les bases du fonctionnement des services éducatifs et administratifs pourraient être remises en cause.

Innovation

Dans le même esprit, le pouvoir d'intervention du ministre pourrait amener les directions générales des CSS à faire preuve d'une extrême prudence. Devant des propositions d'initiatives locales audacieuses pour la réussite éducative, ou encore des projets de nature administrative aux accents novateurs, certaines directions générales pourraient éprouver des réticences à aller de l'avant. Nul n'osera s'éloigner de la vision ministérielle.

Recommandation

- Limiter la portée de la prise de décision possible du ministre sur un CSS étant donné les effets négatifs probables sur un milieu en matière de mobilisation et d'engagement.



Édiction de la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation

En 2017, alors que le gouvernement en place déposait la Politique sur la réussite éducative, l'AQCS avait participé à une consultation portant sur la création de l'Institut national d'excellence en éducation. Nous avons dès lors formulé notre soutien à l'égard de ce projet, proposant d'en faire un organisme apolitique, qui diffuserait les résultats de recherches éprouvées sur le terrain. Notre Association est heureuse de poursuivre la réflexion par cet avis.

Mission et fonctions

Le chapitre 2 de la nouvelle loi sur l'Institut national d'excellence en éducation prévoit la mission et les fonctions du nouvel organisme. Alors que les secteurs de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale des adultes (FGA) constituent l'une des sept priorités du ministre, nous constatons qu'ils n'ont pas été inclus au texte décrivant la mission de l'Institut. Nous proposons de rectifier ce libellé pour inclure la FP et la FGA.



Indépendance de l'Institut

L'AQCS soumet qu'au texte du projet de loi, soit ajoutée une disposition pour garantir l'indépendance de l'Institut à l'égard d'influences de toute nature.

La crédibilité de l'Institut reposera sur sa capacité à se positionner et à intervenir sans influence de quelque nature. Son impartialité contribuera à lui conférer la reconnaissance et l'engagement des intervenants du terrain.

Recommandations

- Inclure la formation professionnelle et la formation générale des adultes aux ordres d'enseignement à la mission de promotion de l'Institut national d'excellence en éducation.
- Garantir l'indépendance de l'Institut à l'égard d'influences de toute nature.

Organisation et fonctionnement

L'AQCS a analysé le modèle de gouvernance présenté dans le projet de loi au sujet de l'Institut national d'excellence en éducation. La proposition de l'article 8 nous semble incomplète, puisque des acteurs incontournables, à l'expertise et à la vision élargie des enjeux du réseau, et qui permettraient à l'Institut d'incarner véritablement sa mission, n'ont pas leur place dans le projet de loi.

S'inspirer du réseau de la santé

À notre avis, le modèle de gouvernance de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) devrait guider la composition du CA de l'Institut national d'excellence en éducation. À l'image du CA de l'INESSS, le CA de l'Institut devrait pouvoir compter sur le maillage de leaders reconnus et respectés dans le réseau de l'éducation.

Composition du conseil d'administration

Bien que l'AQCS ne se soit pas attardée sur la composition exacte du CA de l'Institut, elle considère que le nombre actuel de postes ne permet pas d'intégrer toutes les expertises du secteur de l'éducation.

De notre point de vue, le CA devrait compter jusqu'à 13 postes, afin d'intégrer deux cadres des Services éducatifs (l'un du secteur jeunes, l'autre du secteur adultes), une direction générale de CSS ainsi qu'une direction d'établissement de chaque ordre d'enseignement, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes.



Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le profil du poste de la présidence de cette nouvelle organisation, prévu au projet de loi. En effet, le projet de loi demeure vague à cet égard. Il pourrait être judicieux d'établir un profil de présidence reconnu par la communauté éducative dans son sens large.

Nous soumettons à votre attention qu'il n'y a qu'un seul poste réservé au réseau universitaire, ce qui nous apparaît très minimal, dans un contexte où l'Institut doit dresser et maintenir à jour une synthèse des connaissances scientifiques disponibles ainsi qu'identifier les meilleures pratiques. Pour asseoir la crédibilité de l'Institut, il importe, selon nous, qu'un deuxième poste soit réservé aux établissements d'enseignement universitaire.

Si le ministre en venait à la conclusion que le CA devait être composé de neuf personnes, l'AQCS propose d'une part, que deux cadres des Services éducatifs soient présents sur le CA (secteur jeunes, secteur adultes) et que d'autre part, une rotation soit prévue, afin de privilégier une représentativité régulière de tous les ordres d'enseignement.

Enfin, il nous apparaît essentiel que les membres du conseil d'administration détiennent des connaissances en matière de gouvernance des sociétés. Au cas contraire, une formation devra être prévue, dès l'entrée en fonction. La compétence en matière de gouvernance permettra aux administratrices et administrateurs d'agir efficacement à titre de fiduciaires, en création de valeur et d'être plus vigilants en ce qui a trait à toute tentative d'ingérence politique.

Collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation

L'AQCS constate que le mandat de l'Institut concernera essentiellement les ordres d'enseignement du primaire et du secondaire, auxquels il faudra ajouter la formation professionnelle et la formation générale des adultes. L'offre des services éducatifs était déployée en continuum, du primaire au réseau universitaire, nous suggérons qu'un mécanisme de collaboration soit prévu entre l'Institut et le Conseil supérieur de l'éducation.

Recommandations

- Augmenter le nombre de postes prévus au conseil d'administration, afin de compter sur deux cadres des Services éducatifs (secteur jeunes, secteur adultes), une direction générale et une direction d'établissement de chaque ordre d'enseignement, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes.
- Réserver un deuxième poste aux établissements d'enseignement universitaire, pour assurer une veille et un accès aux données scientifiques.
- Prévoir un mécanisme de collaboration entre l'Institut national d'excellence en éducation et le Conseil supérieur de l'éducation pour assurer une analyse et une vision transversale et longitudinale (du préscolaire au secteur universitaire).



Article 13 - Comité scientifique

Article 14 - Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement

L'AQCS tient à souligner l'importance d'inclure les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes aux activités de ces comités.

Recommandation

- Inclure les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes aux activités du Comité scientifique et du Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement.



Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

L'AQCS tient ici à soumettre des pistes de réflexion et propose sa collaboration pour bonifier ces dispositions.

Article 60 – Responsabilités du ministre

En ce qui a trait à cet article, plus globalement, nous souhaitons que le ministre se situe dans une approche collaborative, où les cadres contribueraient à déterminer les meilleures approches pour assurer la qualité et l'amélioration des services éducatifs, la veille de la réussite éducative et le suivi du parcours scolaire des élèves.



Conclusion

L'AQCS accueille favorablement plusieurs modalités du projet de loi n° 23, ainsi que la recherche d'efficience qui semble motiver le ministre. Les dispositions à l'égard de la gestion du transfert des élèves, d'une entente de perception de taxe par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et de l'offre de services éducatifs à distance sont, entre autres, tout à fait louables.

Toutefois, notre Association est préoccupée par l'impact d'une éventuelle entente annuelle de gestion et d'imputabilité et de possibles interventions du ministre en matière d'organisation des services éducatifs, de réussite éducative et sur toute décision d'un CSS. De telles interventions, aussi ciblées, ne devraient pas relever du ministre. Ce dernier peut faire confiance à l'expertise



et aux connaissances des équipes des CSS pour identifier les cibles, les outils et les interventions les plus appropriés pour les élèves. Entourés de leurs équipes multidisciplinaires, ces gestionnaires sont les meilleurs alliés du ministre.

Les cadres scolaires seront par ailleurs fiers de contribuer à bonifier les différents mécanismes de suivi de la réussite éducative, par une standardisation de la collecte des données.

Enfin, l'AQCS salue la mise en place d'un Institut d'excellence en éducation. Afin d'asseoir la crédibilité de cet organisme, notamment par une gouvernance forte, nous proposons que deux cadres des Services éducatifs et une direction générale des CSS soient inclus à la composition de son CA.

L'AQCS demeure disponible pour discuter plus en détail des différentes recommandations exposées dans cet avis.



Résumé des recommandations

Article 18 – Nomination des directions générales des CSS

- Privilégier les candidatures provenant du réseau de l'éducation pour la nomination des directions générales, afin de maintenir la mobilisation dans les organisations.
- Dans la mesure où le gouvernement souhaite maintenir la nomination d'une direction générale par le ministre, associer les conseils d'administration des CSS au processus de nomination, en mettant en place un mécanisme de collaboration et de consultation avec le ministre.
- Prévoir une disposition quant à la nomination du personnel cadre par la direction générale des CSS, en vertu des politiques de gestion de chaque CSS.

Article 24 – Gestion des transferts d'élèves

- Prévoir la création d'un système de gestion documentaire sécuritaire avec accès partagé entre les CSS pour organiser les transferts d'élèves.
- Préciser au projet de loi la nature des renseignements nécessaires au transfert d'élèves, ou prévoir une réglementation sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements, ainsi qu'un règlement sur le partage de certains renseignements en éducation.



Article 25 – Entente annuelle de gestion et d’imputabilité

- Clarifier la place du Plan d’engagement vers la réussite (PEVR) d’un CSS comme outil de suivi de l’atteinte des cibles ministérielles.
- Mettre en place une table de réflexion réunissant des cadres scolaires pour concilier les objectifs et les cibles de l’entente de gestion et d’imputabilité et les PEVR.
- Prévoir des mesures pour soutenir les CSS dans l’atteinte des cibles et des objectifs précisés dans l’entente de gestion et d’imputabilité.

Article 28 – Entente de perception de taxe avec le Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal

- Permettre aux CSS de céder, en tout ou en partie, le processus de gestion de la taxe scolaire au Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal, dans un souci de recherche d’efficience.

Article 33 – Services éducatifs à distance

- Élargir l’offre de services éducatifs à distance dans un contexte de pénurie de main-d’œuvre, et par souci d’équité.
- Réviser et abrégé le baccalauréat en enseignement pour permettre une entrée plus rapide d’enseignant·e·s qualifié·e·s sur le marché du travail.

Article 34 – Formation continue du personnel enseignant

- Permettre au personnel enseignant, avec l’approbation du CSS, de choisir les formations pertinentes et répondant aux besoins du milieu.

Article 36 – Organisation des services éducatifs

- Préciser les situations qui pourraient susciter l’intervention du ministre quant à l’organisation des services d’un ou de plusieurs CSS.

Article 37 – Interventions du ministre liées à la réussite d’élèves

- Mettre en place une méthode standardisée de collecte des données pour tous les CSS, qui donnera le juste portrait de la réussite éducative des élèves du Québec.
- Laisser aux CSS, incluant les équipes-écoles, le rôle d’analyse des données probantes sur la réussite éducative et d’intervention ciblée auprès des élèves.

Article 40 – Intervention du ministre sur une décision d’un CSS

- Limiter la portée de la prise de décision possible du ministre sur un CSS étant donné les effets négatifs probables sur un milieu en matière de mobilisation et d’engagement.



Édiction de la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation

- Inclure la formation professionnelle et la formation générale des adultes aux ordres d'enseignement à la mission de promotion de l'Institut national d'excellence en éducation.
- Garantir l'indépendance de l'Institut à l'égard d'influences de toute nature.

Organisation et fonctionnement

- Augmenter le nombre de postes prévus au conseil d'administration, afin de compter sur deux cadres des Services éducatifs (secteur jeunes, secteur adultes), une direction générale et une direction d'établissement de chaque ordre d'enseignement, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes.
- Réserver un deuxième poste aux établissements d'enseignement universitaire, pour assurer une veille et un accès aux données scientifiques.
- Prévoir un mécanisme de collaboration entre l'Institut national d'excellence en éducation et le Conseil supérieur de l'éducation pour assurer une analyse et une vision transversale et longitudinale (du préscolaire au secteur universitaire).

Article 13 - Comité scientifique

Article 14 - Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement

- Inclure les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes aux activités du Comité scientifique et du Comité consultatif sur les programmes de formation à l'enseignement.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

5600, boulevard des Galeries, bureau 610

Québec (Québec) G2K 2H6

Téléphone : 418 654-0014

Télécopieur : 418 654-1719

AQCS.CA